Règlement utilisation des supports à banderoles

La Commune de Pénestin dispose de quatre supports à banderoles afin de diffuser toute information d'intérêt général concernant la commune. Ces supports sont la propriété de la commune qui gère leurs utilisations par l'intermédiaire des services de la mairie de Pénestin. L'utilisation des supports est soumise à un règlement (cliquez sur le lien pour le consulter en intégralité).

Annonceurs et nature des banderoles

Les annonceurs potentiels (par ordre de priorité) :

- Municipalité,

- Associations de Pénestin,

- Associations extérieures à la commune

Le message contenu sur les banderoles

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général relatives à Pénestin et communes limitrophes, et s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les manifestations associatives événementielles,

- les informations nécessitant une communication vers le grand public.

Les banderoles exclues de ce cadre :

- les banderoles d'ordre privé,

- les banderoles à caractère purement commercial et publicitaire,

- les banderoles internes à une association (ne s'adressant qu'à ses membres),

- les banderoles ne présentant pas un intérêt affirmé pour les habitants de la commune,

- les banderoles à caractère politique, syndical et religieux.

Annonceurs et nature des banderoles

Les caractéristiques techniques des banderoles

La conception et la réalisation des banderoles sont à la charge de l'entité émettrice du message. La banderole devra respecter les caractéristiques techniques suivantes :

- Dimensions maximales : 4200 mm x 500 mm,

- Fixations : œillets

- Matériel : adapté pour une exposition en extérieur.

Les délais à respecter

Affichage de la banderole au plus tôt 3 semaines avant la manifestation, sauf exception (manifestation importante…).

La demande

L'association organisatrice anticipe sa demande et adresse un mail (contact@penestin.fr) en mentionnant OBLIGATOIREMENT :

Nom de l'association

Objet du message de la banderole (+ date manifestation le cas échéant)

Date d'installation souhaitée

Date de retrait

Téléphone du référent à contacter en cas de besoin

Pose et retrait des banderoles

Les banderoles sont ensuite à déposer par les associations à la mairie de Pénestin. La pose et le retrait seront réalisés par les services techniques de la commune.

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00